

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

FONDS DE LA
COUR D'APPEL D'AMIENS

Arrêts de la cour d'assises
(1941 - 1980)

Répertoire numérique détaillé

225 W

établi par
Stéphane DIEPOLD, Assistant de conservation du patrimoine,
sous le contrôle scientifique de
Elise BOURGEOIS, Conservatrice en chef du patrimoine, Directrice adjointe

Amiens, 2021

SOMMAIRE

Introduction

Présentation du versement page 3

Communicabilité page 4

Sources complémentaires

page 5

Bibliographie

Archives

Répertoire numérique détaillé

page 7

INTRODUCTION

Présentation du versement

Le versement 225 W a été réalisé le 6 mai 2021 par la cour d'Appel d'Amiens.

Ce versement représente 0,1 mètre linéaire. Après traitement, il contient 4 articles contenant les arrêts de la Cour d'assises de la Somme de 1959 à 1961. La liasse correspondant à l'année 1962 ne contient pas les arrêts mais uniquement des documents relatifs à la mise en place des jurés pour la session du 1^{er} trimestre.

Historique de la Cour d'Appel

Les cours d'appels ont été instaurées sous le nom de tribunal d'appel par la loi du 27 ventôse an VIII (18 mars 1800). Devenues « cour d'appel » par le sénatus-consulte du 28 floréal an XII (18 mai 1804), elles prennent le nom de « cour impériale » en 1810. Leur nom change ensuite selon les régimes : « cour impériale » pendant le Premier et le Second Empire, « cour royale » pendant la Restauration et la Monarchie de Juillet, et « cour d'appel » pendant les périodes républicaines, appellation qui est restée.

Jusqu'en 1958, l'appel des jugements des juges de paix et des conseils de prud'hommes étaient portés devant le tribunal civil. Il existait un tribunal d'arrondissement pour les appels des tribunaux paritaires des baux ruraux et une commission régionale de sécurité sociale pour l'appel des commissions de première instance. Les cours d'appel ne connaissaient donc, en matière civile, que des recours contre les jugements du tribunal civil et du tribunal de commerce. En revanche, en matière pénale, les cours d'appel connaissaient déjà des appels correctionnels et de police.

Avec la réforme de 1958, la cour d'appel devient l'unique juridiction d'appel de l'ordre judiciaire. Les exceptions ont été créées après : les cours d'assises d'appel en 2000, la cour nationale de l'incapacité et de la tarification des accidents de travail dont le siège est à Amiens en 2003 et la cour nationale de la rétention de sûreté en 2008.

Organisation de la Cour d'Appel

La juridiction :

Dirigée par deux hauts magistrats, le Premier Président et le Procureur Général, la cour d'appel comporte quatre formations principales : chambre civile, chambre correctionnelle, chambre de l'instruction et chambre sociale. Chacune est composée d'un Président de Chambre et de Conseillers.

Certaines chambres sont divisées en sections spécialisées : de la famille, des mineurs, commerciale.

Au sein de la cour d'appel, il existe des magistrats spécialisés dans diverses activités : à l'équipement, à la communication, à la formation, à l'application des peines, à la protection de l'enfance, à la vie associative...

Le Greffe :

Dirigé par le Directeur de greffe, lui-même sous l'autorité des chefs de cour, le Greffe assure le suivi des procédures et le secrétariat des différentes formations. Les agents du Greffe sont fonctionnaires de l'État.

Compétences de la cour d'appel

Les attributions administratives :

Dans le cadre de leurs responsabilités administratives sur l'ensemble des juridictions du ressort, les chefs de cour sont assistés d'un coordonnateur, placé sous leur autorité directe, qui dirige le service administratif régional de la cour d'appel. Cette autorité s'exerce dans des domaines aussi variés que la gestion du personnel, la formation des agents, le budget de fonctionnement des sites judiciaires, l'entretien des bâtiments et l'informatisation des greffes.

Les attributions judiciaires :

La cour d'appel est une juridiction de l'ordre judiciaire du second degré qui réexamine des affaires précédemment soumises à un tribunal en matière civile, commerciale, sociale ou pénale, et ce lorsque le jugement ne satisfait pas une ou plusieurs parties au procès.

La cour d'appel d'Amiens

La cour d'appel d'Amiens est une des 36 cours d'appel françaises. Son ressort s'étend sur les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

La cour d'assises

La cour d'assises juge les personnes accusées de crime, de tentatives et de complicités de crime : meurtre, viol, vol à main armée, etc.

La cour d'assises est une juridiction départementale non permanente. Elle se réunit généralement tous les trois mois pendant une quinzaine de jours.

Communicabilité

Il convient de rappeler qu'aux termes du Code du patrimoine, le délai de communicabilité des documents relatifs aux affaires portées devant les juridictions ou soumis au secret judiciaire est fixé à 75 ans.

La communicabilité de ce versement est donc de 75 ans

SOURCES COMPLÉMENTAIRES

Bibliographie

Institutions judiciaires. Organisation, juridictions, gens de justice. - Paris : Dalloz, 2003. [8°3916]

ASSOCIATION FRANÇAISE POUR L'HISTOIRE DE LA JUSTICE. *La cour d'assises. Bilan d'un héritage démocratique.* - Paris : La Documentation française, 2001. [8°3386]

Le Palais de Justice. - Amiens. [BR2317]

Archives

Archives nationales

Le nombre de documents relatifs aux Cours d'Appels est trop important pour être reporté.
Les fonds correspondant aux cours d'Appels sont classés en série Z.

Archives municipales d'Amiens

Série M (Édifices communaux, monuments et établissements publics)

- 1M6 : Palais de Justice

Archives départementales de la Somme

Série moderne

- 2U : Cour d'Appel. Cour d'assises.

Série contemporaine

- 92 W : Versement de la Cour d'Appel d'Amiens (1961 - 1985).
Justice civile, divorces

- 1098 W : Versement de la Cour d'Appel d'Amiens (1941 - 1945).
Affaires correctionnelles : dossiers de procédure

- 1154 W : Versement de la Cour d'Appel d'Amiens (1946 - 1952).
Affaires correctionnelles : dossiers de procédure

- 1241 W : Versement de la Cour d'Appel d'Amiens (1953 - 1959).
Affaires correctionnelles : dossiers de procédure
- 1467 W : Versement de la Cour d'Appel d'Amiens (1951 – 1993).
Archives du Parquet et du Procureur général
- 1468 W : Versement de la Cour d'Appel d'Amiens (1954 - 1972).
Dossiers de procédure correctionnelle, de cour d'assises et non-lieux de la chambre d'accusation
- 1469 W : Versement de la Cour d'Appel d'Amiens (1987 - 1996).
Dossiers de procédure civile, d'expropriations, de référés et de pensions
- 1470 W : Versement de la Cour d'Appel d'Amiens (1993).
Archives de procédure civile
- 1485 W : Versement de la Cour d'Appel d'Amiens (1971 - 1983).
Dossiers de procédure correctionnelle et de Cour d'assises

- 1486 W : Versement de la Cour d'Appel d'Amiens (1997 - 1998).
Dossier de procédure civile

Répertoire numérique détaillé

Cote	Description	Dates extrêmes
225 W 1 - 21	Cours d'Assises de la Somme : arrêts, listes de questions aux jurés, avis de paiement, recours en grâce, avis de grâce accordée, rôles, procès-verbaux d'ouverture de session (excuses et dispenses des jurés : copie de citation, procès-verbaux de gendarmerie, certificats médicaux, attestations, convocation des jurés, correspondance).	1941 - 1980
	225 W 1 : Sessions de 1941.	1941
	225 W 2 : Sessions de 1942.	1941 - 1942
	225 W 3 : Sessions de 1943.	1943
	225 W 4 : Sessions de 1944.	1944
	225 W 5 : Sessions de 1945.	1945
	225 W 6 : Sessions de 1946.	1946 - 1962
	225 W 7 : Sessions de 1947.	1946 - 1962
	225 W 8 : Sessions de 1948.	1948 - 1963
	225 W 9 : Sessions de 1949.	1949 - 1979
	225 W 10 : Sessions de 1950.	1949 - 1969
	225 W 11 : Sessions de 1951.	1951 - 1969
	225 W 12 : Sessions de 1952.	1952 - 1953
	225 W 13 : Sessions de 1953.	1953 - 1976
	225 W 14 : Sessions de 1954.	1954 - 1970
	225 W 15 : Sessions de 1955.	1955 - 1980
	225 W 16 : Sessions de 1956.	1956
	225 W 17 : Sessions de 1957.	1957 - 1963

	225 W 18 : Sessions de 1958.	1958 - 1963
	225 W 19 : Sessions de 1959.	1959 - 1968
	225 W 20 : Sessions de 1960.	1960 - 1971
	225 W 21 :Sessions de 1961.	1961 - 1970
225 W 22	Session du 1 ^{er} trimestre 1962 : liste des jurés, procès-verbaux de gendarmerie (notification de citation).	1961 - 1962